

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU GERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 MARS 2024  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ASTARAC ARROS EN GASCOGNE

**Délibération n°2024/08 du 6 mars 2024**

Nombre de Conseillers : 53  
En exercice : 53  
Quorum : 27  
Présents : 41  
Absents : 12  
Votants : 41  
-dont « pour » : 41  
-dont « contre » : 0  
-dont « abstention » : 0

L'an deux mille vingt-quatre, le 6 mars à 20h30, se sont réunis à la salle des fêtes de la commune de Loubersan, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne sous la présidence de Madame Céline SALLES, Présidente, dûment convoqués le 28 février 2024.

Présents : M Esterez, JJ Maumus, O Vendome, P Cano, S Rocq (suppléante C Ladois), R Sassoli, P Laprebende, C Abadie, V Cyriaque, JM Castay, P Taran, M Ulian, S Lahille, F Thirot, C Ader (suppléante M Nogues), JC Dazet, D Tugaye, P Baron, C Salles, M Doneys, C Falceto, JP Magni, R Rumeau (suppléant JC Verdier), JC Laborie, C Daujan, F Monserrat, JF Daubian, JM Laffitte, D Pomies, J Puch Nedellec, D Jove, F Gouzenne, G Pujos, C Verdier, JM Le Mao, H Tujague, J Bernichan, M Moura, C Mailhos, C Bonnassies, JF Abadie

Absents excusés : A Bourdalle, A Fonvielle, P Ducombs, P Saintagne, B Sarrelabout, L Soriano

Absents non excusés : JN Jammet, F Saphore, JF Doz, G Tanques, F Dupouey, C Bousquet

Pouvoir : /

Secrétaire de séance : R Sassoli

**Objet : Approbation du contrat bourg-centre 2022-2028 de la commune de Villecomtal-sur-Arros**

**VU** le Code Général des collectivités territoriales (CGCT),

**VU** la délibération N° 2021/AP-DEC/07 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional Occitanie du 16 décembre 2021, relative aux orientations et principes pour la nouvelle génération de politique contractuelle territoriale Occitanie 2022-2028,

**VU** la délibération n°2024-17 de la Commune de Villecomtal-sur-Arros en date du 29 janvier 2024 approuvant le contrat Bourg-Centre 2022-2028,

**VU** la délibération n°202\_02 du PETR du Pays d'Auch en date du 19 février 2024 approuvant le contrat Bourg-Centre 2022-2028 de Villecomtal-sur-Arros,

**VU** le projet de délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Gers qui doit être validé en date du 8 mars 2024 pour approuver le contrat Bourg-Centre 2022-2028 de Villecomtal-sur-Arros,

**CONSIDÉRANT** le projet de contrat bourg-centre 2022-2028 entre la commune de Villecomtal-sur-Arros et la Région Occitanie, annexé à la présente,

**La Présidente expose :**

Dans le cadre de sa politique régionale territoriale 2022-2028, la Région Occitanie conforte l'attention particulière portée aux petites villes et bourgs-centres dans les zones rurales ou péri-urbaines qui jouent un rôle essentiel de centralité et d'attractivité au sein de leur bassin de vie et constituent des points d'ancrage pour le rééquilibrage territorial. Les contrats « Bourgs-centres » 2<sup>ème</sup> génération participent ainsi à la revitalisation des petites communes, bourgs ruraux et péri-urbains tout en répondant aux enjeux prioritaires identifiés par le PACTE VERT d'Occitanie vers une région plus inclusive et à énergie positive.

La Commune de Villecomtal-sur-Arros a souhaité bénéficier de ce dispositif et a élaboré un contrat à partir d'un diagnostic réalisé en 2020 en partenariat avec la Région, le Département du Gers, le PETR du Pays d'Auch, la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne et le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gers (CAUE 32). A noter, un contrat Bourg-Centre se matérialise par un contrat-cadre définissant une feuille de route jusqu'à fin 2028, dans le cadre de la commune. Ainsi, le projet de la Commune de Villecomtal-sur-Arros repose sur trois axes stratégiques déclinés en fiches action :

- Axe stratégique 1 : Maîtriser l'accueil de la population au sein d'une structure urbaine renouvelée et assurer une diversité d'habitat adaptée à ses attentes
- Axe stratégique 2 : Consolider les fonctions structurantes du pôle de services d'animation : conforter l'offre en équipements et services, valoriser le pôle industriel et artisanal, redynamiser l'animation locale
- Axe stratégique 3 : Privilégier un mode de développement sobre et solidaire, développer les mobilités actives, relever le défi de la transition écologique et énergétique du territoire.

Dans le cadre du Contrat Bourg-centre 2022-2028 de la Commune de Villecomtal-sur-Arros, la Communauté de Communes Astarac Arros en Gascogne mobilisera l'ingénierie technique de ses services et interviendra en tant que maître d'ouvrage sur les projets relevant de ses compétences.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER** le Contrat Bourg-Centre de la Commune de Villecomtal-sur-Arros, tel qu'annexé à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer le contrat et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
La Présidente,



Céline SALLES



Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu :

- de sa réception en sous-préfecture de Mirande le .....
- et de sa publication le .....

La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noulibos – Cours Lyautey – BP 53 – 64010 PAU Cedex dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication soit par dépôt direct à l'accueil de la juridiction, soit par envoi postal de préférence en recommandé avec accusé de réception soit sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).